Syndicat National des Professions
du Chien et du Chat
137, route de Bourg
01320 CHALAMONT

Rapport moral de la Présidente

Bonjour à toutes et à tous,

Une année 2014 sous le signe de la mobilisation. Année riche en évènements, et des moments parfois difficiles…

L'actualité provoque souvent la mobilisation, réaction émotionnelle de prise de conscience que le regroupement est indispensable pour défendre les intérêts de chacun.

Comment ne pas débuter ce rapport moral par la **Loi d'Avenir Agricole** (L.A.A.F. : Loi pour l'Avenir de l'Agriculture et de la Forêt). Nous vous avions dit l'an dernier tout le travail effectué par certains éleveurs à nos côtés et grâce à qui des mesures importantes pour notre profession ont été prises. Publiée le 14 octobre 2014, le cadre est donné et de nombreux courriers du Ministre vont soutenir les demandes du SNPCC. Ces courriers, en parfaite transparence, nous vous les avons confiés au fur et à mesure.

Deux mesures importantes pour notre profession ont été prises :

- Suppression du délai de présomption d'antériorité à la vente pour les animaux de compagnie
- Redéfinition du seuil de déclaration d'activité d'élevage

Suppression du délai de présomption d'antériorité à la vente dans le cadre du défaut de conformité : Le code de la consommation actait qu'un délai de six mois rendait d'office l'éleveur responsable sauf à apporter la preuve contraire. Ce délai est ensuite passé à deux ans… via la loi HAMON. Notre intervention immédiate et argumentée auprès des services du Ministre a sans réserve été entendue et un amendement gouvernemental a été déposé via la L.A.A.F. pour supprimer ce délai dans le cadre des ventes d'animaux de compagnie. Un soulagement énorme pour notre profession, même si l'action en défaut de conformité reste possible dans les deux ans qui suivent la vente. Ce fondement juridique est totalement inadapté aux ventes de chiots et chatons. Nous l'avons toujours dit, nous ne voulons pas être les seuls à être responsables d'un être vivant. Comme d'autres, nous voulons une obligation de moyens et non de résultats. Nous venons de faire une proposition en ce sens dans le cadre de l'ordonnance en cours…

Mais nous ne nous arrêtons pas là, nous avons engagé une action en cassation suite à un procès perdu par l'une de nos adhérents. Le SNPCC finance le coût de l'avocat aux conseils et a précisé à l'avocat les points que nous souhaitions voir pris en compte, à savoir : Le code de la consommation prévoit que le vendeur puisse ne pas procéder selon le choix de l'acheteur si le coût de la « réparation » est disproportionné par rapport au coût du « remplacement »… Il n'est pas admissible que le code de la consommation s'applique pour les consommateurs (et donc nos acheteurs), mais qu'un juge décide qu'il ne s'applique plus lorsque l'éleveur (et donc le vendeur) demande à bénéficier des dispositions prévues dans le même code !

Redéfinition du seuil de déclaration d'activité d'élevage : Là aussi, notre demande a été entendue puisque qu'il est acté à la première portée, qu'elle soit inscrite ou non aux Livres des Origines. Si certains seront exonérés de numéro de SIRET, il n'y en aura pas moins un numéro d'enregistrement qui permettra le contrôle de la production de Mme MICHU… Deux demandes de notre part ont été validées par l'ensemble des acteurs du monde professionnel ou associatif : le registre de l'enregistrement des portées sera accessible à tous, comme l'est aujourd'hui le répertoire SIRENE. Cette portée sera à considérer par foyer fiscal… Néanmoins, je vous propose de débattre cette après-midi des avancées apportées par cette législation.

Nous nous sommes également positionnés dès le début sur le statut de l'animal de compagnie. Certes, nous n'allons pas prétendre avoir agi pour que le code civil soit modifié, toute la réussite de cette avancée revient aux associations de protection animale. Pour autant, lorsque notre avis a été demandé nous avons affirmé notre volonté de donner un statut intermédiaire entre l'humain et le meuble…

Puisque nous abordons les **Associations de Protection Animale**, nous vous informons que des actions sont en cours pour un travail commun. La maltraitance animale n'aura jamais caution du SNPCC. Plusieurs cas de figure sont possibles : un élevage non déclaré, un élevage déclaré mais dont les animaux sont maltraités volontairement et un élevage déclaré où l'éleveur a rencontré des problèmes de vie privée… Il est important que notre filière connaisse elle aussi le seuil d'alerte de ces éleveurs. Il est important aussi que les éleveurs se responsabilisent, sachent « arrêter » avant qu'il ne soit trop tard. Il est important que les éleveurs ne fassent pas de la collection de chiens et de chats…

L'arrêté du 03 avril 2014 applicable à compter du 01 janvier 2015 nous a conduits à organiser plusieurs réunions, comme nous nous y étions engagés. Dans toute la France, nous sommes allés à votre rencontre vous expliquer les changements que cela impliquait et ses échanges ont été fructueux. Vos remarques, suggestions, propositions ont été remontées au Bureau de la Protection Animale qui devait encore rédiger la notice technique de cet arrêté… Vous avez accepté, plus ou moins bien, ces nouvelles dispositions parce que la professionnalisation passe par cela mais aussi parce ce que vous attendez des contreparties via la Loi d'Avenir….

L'an dernier, nous vous avions dit organiser des groupes de travail pour réfléchir à la problématique des **gardes et pensions** par les particuliers. Nous ne pensions pas alors que la loi d'Avenir nous accaparerait autant ! Nous vous disons souvent qu'il n'est pas facile de communiquer tant que rien n'est acté mais également, il est difficile de communiquer sur « ce qui aurait pu être »… L'arrêté du 03 avril, la note technique mais récemment encore le projet d'ordonnance : à chaque fois, nous avons bloqué la possibilité de légaliser la pension effectuée par les particuliers. Pourtant, nous sommes convaincus que notre profession va devoir s'organiser en tenant compte de ce nouveau paysage. Il y a des solutions envisageables. Que sera ou pourra être la « pension de demain » ? Les professionnels doivent anticiper ! Trop de fois nos métiers ont attendus, attendus… et maintenant se

plaignent. Nous maintenons donc l'idée d'un groupe de travail pour encadrer tout cela et faire une proposition au Ministère ensuite…

Enfin, certains nous demandent où nous en sommes dans l'action conduite contre le SECAD-SO… et bien, l'appel est en cours. Nous irons jusqu'au bout, quite à aller en cassation là aussi.

Une autre de nos professions est désormais maitresse de son avenir : les toiletteurs. Le Certificat Technique des Métiers Toiletteurs Canin et Félin est en plein développement. Nous rappelons qu'il est le seul titre à être validé par la Profession, reconnu par les partenaires sociaux. Ceci implique qu'un maitre d'apprentissage doit être particulièrement attentif au fait que signer un contrat en dehors de ce titre peut les conduire aux prud'hommes. L'apprenti (e) peut faire valoir son droit à avoir été formé pour avoir un diplôme reconnu et notamment le salaire qui va avec !

Aujourd'hui, nous comptons 5 218 salons de toilettage (chiffres APCMA 2013), en entreprise individuelle, en société ou sous forme d'auto-entrepreneur. Des écoles se sont engagées sur le CTM pour former nos futurs professionnels, mais également des centres privés formant des adultes en reconversion. Nous avons organisé avec le Centre de Formation de l'Assemblée Permanente de Chambre des Métiers de l'Artisanat, une session de formation pour les formateurs intervenant dans les écoles et les artisans qui seront amenés à jurifier.

Bien qu'une nouvelle session ait eu lieu en début de cette année (j'empiète un peu sur 2015 mais c'est indispensable !), nous allons devoir en mettre en place une troisième. Des professionnels, artisans, souhaitent valider leur C.T.M. car malgré leur expérience et leur ancienneté, ils tiennent à avoir le titre qui, enfin, fait reconnaitre notre profession.

Comment ne pas parler du Championnat de France à ce stade de ce rapport moral ! CELINE DE ANTONI est la Meilleure Toiletteuse PRO de France 2014 et le trophée des écoles a été gagné cette année par le CRFA de St Gervais d'Auvergne conduit par Karine BREUILLES. Le nombre de participants est conséquent… l'ambiance a été particulièrement agréable et nombreux ont été les « chaudoudoux » (petit clin d'œil à certains…) qui nous ont été envoyés ! Nous restons au même endroit pour l'année prochaine et déjà nombreux sont les toiletteurs qui nous ont contactés pour participer. Le lieu choisi plait, tout est sur place, et la participation au repas gala du samedi soir a regroupé près de 80 personnes, dont … des éleveurs qui ont souhaité nous rejoindre.

Un récent post sur notre groupe Facebook m'invite à vous parler des « Educateurs-comportementalistes ». Le SNPCC a toujours dit que seul ce terme serait reconnu et défendu par nous puisque notre Organisation Professionnelle regroupe les métiers du « chien et du chat ». Ce sont donc bien les professionnels qui agissent tant sur le maitre que leur animal qui sont de notre compétence. Il est vrai que le terme « comportementaliste » est collé à toutes les sauces ! Aucun

diplôme ou titre à finalité professionnelle n'existe en France. Il est vrai aussi que le terme « comportementaliste » dans un jugement a été acté comme étant du vocabulaire usuel… n'appartenant à personne. Durant l'année qui vient nous engagerons un changement qui permettra de clarifier tout cela. Nous vous en parlerons en temps et en heure, résultat de près de cinq années de travail pour le SNPCC…

Le SNPCC a également agit auprès des MFR dans le cadre des rémunérations des stagiaires. Contactant le ministère du travail, le ministère de l'enseignement et de la recherche, le ministère de l'agriculture, nous avons obtenu la possibilité d'accueillir nos jeunes un mois de plus, soit trois mois de 22 jours sans obligation de rémunération. Reste le problème de l'hébergement… Nos élevages avaient pour habitude d'offrir cela, mais c'était avant… Désormais, la loi a modifié le statut du stagiaire… Nous avons demandé à ce que l'hébergement puisse être une contrepartie financière et avons été retoqués ! En effet, la contrepartie ne peut exister que pour les salariés, or, la loi prévoit explicitement que le stagiaire n'est pas un salarié…

Je souhaite maintenant aborder les négociations que nous avons avec les partenaires sociaux, syndicats de salariés, dans le cadre de nos métiers de service aux animaux de compagnie. Je rappelle que s'il est évident pour tout le monde que les toiletteurs en font partie, les pensionneurs, les éducateurs (et éducateurs-comportementalistes), les handleurs, les gestionnaires de refuge ou fourrière, les promeneurs de chiens… tous en font partie.

A ce titre, les associations de protection animale qui ont des salarié (e)s relèvent de notre branche et des actions et avancées que nous obtenons. Nous avons obtenu un accord concernant le travail de nuit qui leur est applicable, tout comme il l'est pour les pensionneurs et fourrières à titre privée.

Nous n'avons toujours pas abouti à la signature d'un accord sur le temps partiel. Toute la difficulté de nos petites entreprises est dans le fait que le code du travail est toujours pensé avant tout…pour les grosses structures, ce qui est totalement inadapté pour les petites que nous représentons. Aujourd'hui, des jeunes se mettent en auto-entrepreneur et interviennent dans des salons de toilettage, des pensions ou pour garder les élevages…

Le SNPCC s'est également engagé sur le dossier du Handicap au travail via la CNAMS (Confédération Nationale de l'Artisanat des Métiers de Service). Nombre d'entre vous ont répondu au questionnaire, ce qui fait que nos métiers se placent en quatrième position des réponses obtenues. Ceci démontre un intérêt par nos professionnels des relations humaines, caractéristique de l'artisanat, quelles que soient les situations. Le handicap est souvent vécu comme « la chose à cacher »… Nos chefs d'entreprise sont des indépendants, à forte personnalités, et qui ont du mal à accepter de devenir dépendants…

Syndicat National des Professions
du Chien et du Chat
137, route de Bourg
01320 CHALAMONT

Cette année 2014 et l'année 2015 qui est en cours, pourront voir l'aboutissement de nos préoccupations, cependant, pour concrétiser notre impact auprès des différentes instances ministérielles votre participation est indispensable. Nous avons tous une bonne raison pour rester chez nous, et c'est cette même bonne raison qui fait que nous devons sortir de chez nous !

Rester seul (e) c'est refuser de faire face ensemble aux difficultés de nos métiers, se regrouper c'est vouloir construire ensemble l'avenir de nos professions.

Le SNPCC est là pour vous, le SNPCC a besoin de vous…

Anne-Marie LE ROUEIL

Présidente SNPCC